



Commission de la Santé et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 11 janvier 2022

La présente réunion a eu lieu par visioconférence et concerne aussi bien le volet santé que le volet sports.

Ordre du jour :

1. 7943 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19
 - Rapporteur : Monsieur Mars Di Bartolomeo

 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. Divers

*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Gilles Baum, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann, Mme Cécile Hemmen, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo, Mme Nathalie Oberweis, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

M. Laurent Jomé, du Ministère de la Santé

M. Laurent Deville, Mme Fabienne Gaul, du Ministère des Sports

M. Jo Kox, du Ministère de la Culture

M. Tom Oswald, du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

M. Nicolas Anen, Mme Nadine Entringer, du groupe parlementaire LSAP

M. Laurent Besch, M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Martine Hansen

 Mme Paulette Lenert, Ministre de la Santé

 M. Georges Engel, Ministre des Sports

*

Présidence : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission

*

1. 7943 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19

Le rapporteur du projet de loi sous rubrique, M. Mars Di Bartolomeo (LSAP), présente son projet de rapport.

En outre, le président-rapporteur fait état d'une différence entre le texte du projet de loi tel qu'il est modifié par les amendements gouvernementaux du 6 janvier 2022 et le texte coordonné de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 accompagnant lesdits amendements gouvernements.

Il ressort dudit texte coordonné que les auteurs ont voulu ajuster une référence à l'article 11, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée précitée.

Dans sa teneur initiale, l'article 13, point 2°, du projet de loi sous rubrique visait à remplacer, à l'article 11, paragraphe 1^{er}, point 9°, de la loi modifiée précitée, la référence au « paragraphe 14 » par la référence au « paragraphe 13 ».

Cette modification vise à tenir compte de la renumérotation du paragraphe 14 de l'article 4bis de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 en paragraphe 13.

Or, il s'avère que cette disposition a été omise à l'endroit de l'amendement n° 6 du 6 janvier 2022, alors que la modification visée a été maintenue dans le texte coordonné de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19.

Au vu du texte coordonné accompagnant le projet de loi, il est évident qu'il s'agit en l'occurrence d'une erreur matérielle qui s'est glissée dans le texte.

- *La Commission de la Santé et des Sports décide dès lors de rectifier cette erreur matérielle dans le rapport de la Commission adopté en date du 11 janvier 2021 en ajoutant une lettre c) à l'article 13, point 1°, libellée comme suit :*

« Au point 9°, le chiffre « 14 » est remplacé par celui de « 13 ». ».

- *Une lettre au sujet du redressement de cette erreur matérielle sera adressée au Conseil d'État.*

Suite à la présentation du rapport écrit, Mme Carole Hartmann (DP) suggère que le président-rapporteur mentionne dans son rapport oral la question des ordonnances pour un test TAAN pour les personnes vaccinées, question abordée au cours de travaux en commission. M. Mars Di Bartolomeo (LSAP) dit partager ce point de vue et annonce son intention de soulever cette question dans son rapport oral.

Il est ensuite passé au vote sur le rapport relatif au projet de loi 7943.

Les groupes politiques DP, LSAP et déi gréng votent pour le projet de rapport sous rubrique (8 voix).

La sensibilité politique ADR vote contre le projet de rapport (1 voix).

Le groupe politique CSV et la sensibilité politique déi Lénk d'abstiennent.

2. Divers

M. Gusty Graas (DP) se réfère à l'annonce du Gouvernement que cinquante agents supplémentaires allaient renforcer la *helpline* Covid-19 au 10 janvier 2022 et aimerait savoir si ces personnes ont pu être recrutées.

Le représentant du ministère de la Santé propose de vérifier les détails concernant cette question et de revenir vers la Commission.

Procès-verbal approuvé et certifié exact